

STRATEGIE AGRONOMIQUE des éléments pour aller plus loin...

DESHERBAGE SORTIE HIVER OU 1^{ER} APPORT D'AZOTE : QUELLE PRIORITE ?

Pour mieux appréhender l'interaction possible entre la date de désherbage et le premier apport azoté, un essai a été mis en place par ARVALIS lors de la campagne 2009-2010.

En effet, si l'azote est apporté sur une culture non désherbée, celui-ci bénéficiera autant aux adventices qu'à la culture. Ainsi, les adventices fertilisées seront d'autant plus difficiles à contrôler que le désherbage sera tardif.

Or, la majorité des agriculteurs désherbent en sortie hiver. Ces applications ont souvent lieu entre le 15 mars et le 10 avril, donc après le 1^{er} apport d'azote, voire parfois le 2^{ème}. D'où la nécessité de faire le point sur la question de la mesure de l'impact de l'époque de désherbage/fertilisation, d'une part au niveau de l'efficacité de l'herbicide et d'autre part au niveau du rendement.

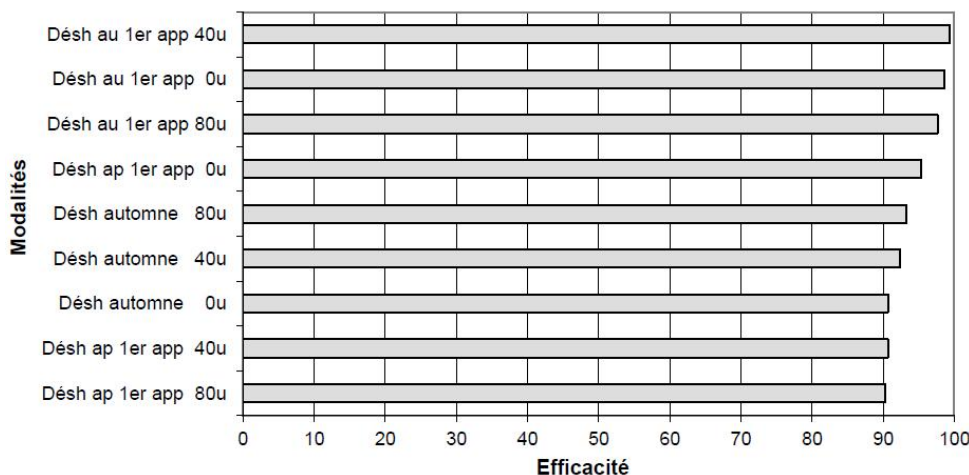
Modalités étudiées dans l'essai – Variété Roysac semée au 20 octobre 2009, Boigneville (91) ARVALIS

Epoque de désherbage	Produit utilisé	Niveau de fertilisation	1 ^{er} apport (au 3 mars)
Désherbage d'automne	ARCHIPEL 0,25 kg/ha + huile	X - 40	0 unités
Désherbage au moment du 1 ^{er} apport d'azote (fin février)		X	40 unités
Désherbage après le 1 ^{er} apport d'azote (fin mars)		X + 40	80 unités

Le reliquat sortie hiver réalisé mi-janvier était de 30 unités.

✓ Au niveau de l'efficacité de l'herbicide

Efficacité en fonction de l'époque de désherbage et du niveau de fertilisation sur ray-grass (Boigneville - 90 Ray- Grass/m²)

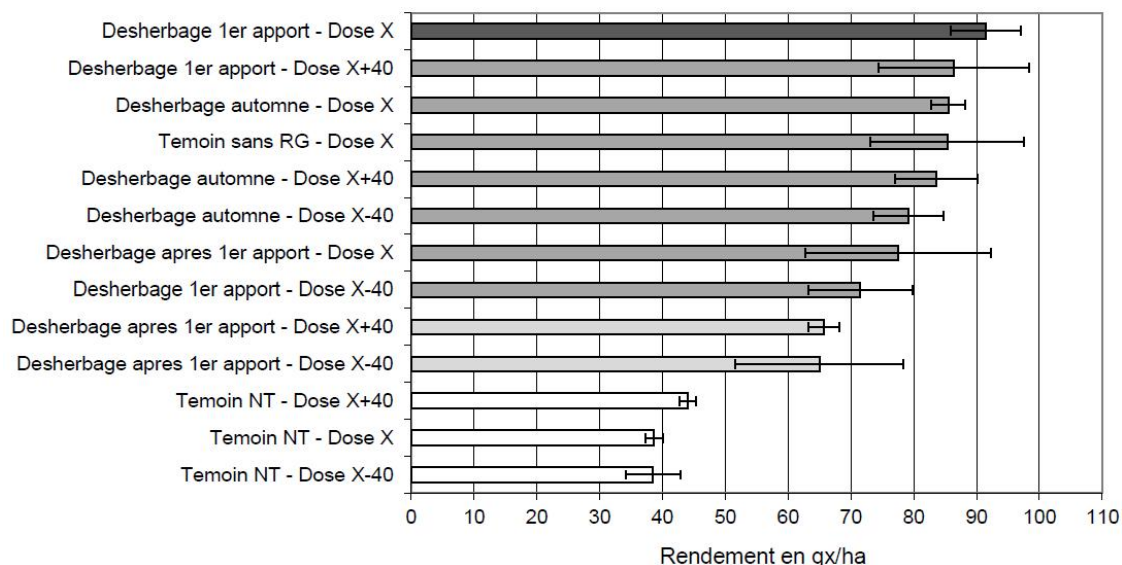


Les niveaux d'efficacité sont globalement bons à très bons. Quel que soit le niveau de fertilisation, celui-ci n'a pas d'influence sur l'efficacité finale. En revanche, la date de désherbage est essentielle pour une bonne efficacité. Ainsi, les désherbages précoces (au moment du 1er apport) sont les plus efficaces. Pénalisées par le type de produit employé (ARCHIPEL : produit majoritairement foliaire) et de possibles relevées, les modalités désherbées à l'automne ont des efficacités inférieures, comprises entre 90 et 93 %.

Toutes les modalités désherbées après l'apport d'azote sont désavantagées, à l'exception de la modalité sans apport.

✓ Au niveau du rendement

Impact de l'époque de désherbage et du niveau de fertilisation sur le rendement (Boigneville - 90 Ray Grass/m²) – les gradients de gris représentent le groupe de significativité



Le 1^{er} élément à remarquer est l'impact d'une assez forte population de ray-grass (90 adventices/m²) sur le rendement : 50 q/ha environ. Ensuite, le fait de surfertiliser (X+40 unités) ne permet pas de compenser la perte de rendement. Au contraire, ces modalités, à désherbage identique, ont des rendements plus faibles. Il semblerait que les ray-grass plus compétitifs ont absorbé de l'azote au détriment de la céréale.

Par ailleurs, il apparaît que les désherbages après le 1^{er} apport sont les plus pénalisés (à l'exception des témoins). Ainsi, les pratiques actuelles en matière de désherbage et de fertilisation, pénalisent potentiellement dans cet essai, de 13 q/ha le rendement (à savoir fertilisation puis désherbage), par rapport à une situation de désherbage avant ou au moment du 1^{er} apport.

Il est également intéressant de constater que les désherbages d'automne, malgré des efficacités inférieures au désherbage de sortie d'hiver, préservent le rendement de la culture, par une levée précoce de la concurrence.

A retenir de cet essai ARVALIS :

Afin de préserver le rendement de la culture et optimiser l'efficacité des herbicides, il est essentiel de désherber avant, ou au moment du 1^{er} apport d'azote. Les désherbages précoces préservent le rendement de la culture, par levée précoce de la concurrence des adventices et optimisation de la fertilisation pour la culture. Par ailleurs, ceux-ci sont plus efficaces, les adventices étant jeunes et non stimulées par la fertilisation.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

NOUVEL ETIQUETAGE SGH (SYSTEME GLOBAL HARMONISE)

L'étiquetage des produits chimiques donc des produits phytosanitaires va évoluer, les pictogrammes que vous connaissez et qui sont présents sur les étiquettes des produits phytosanitaires vont progressivement être remplacés par ceux présentés ci-dessous.

Les nouveaux pictogrammes que vous pouvez trouver depuis le 1^{er} janvier 2011, seront définitivement présents sur les étiquettes en 2017 suite au règlement européen 790/2009 du 10 août 2009.



SGH01 : produits explosifs

SGH02 : produits inflammables

SGH03 : produits comburants

SGH04 : gaz sous pression

SGH05 : produits corrosifs

SGH06 : produits très toxiques et toxiques

SGH07 : produits irritants

SGH08 : produits cancérogènes, mutagènes, repro-toxique

SGH09 : produits dangereux pour l'environnement aquatique

Les conseils de prudence codifiés actuellement de S1 à S64 seront codifiés P (suivi de 3 chiffres).
Le premier chiffre après la lettre P indiquera la nature du conseil :

Le premier chiffre est	Le conseil concerne
1	Des conseils généraux
2	Des conseils de prévention
3	Des conseils pour l'intervention
4	Des conseils pour le stockage
5	Des conseils pour l'élimination

Les phrases de risques codifiés actuellement de R1 à R68 seront codifiés H (suivi de 3 chiffres).
Le premier chiffre après la lettre H indiquera la nature du danger.

Le premier chiffre est	Le type de danger est
2	Un danger physique
3	Un danger pour la santé
4	Un danger pour l'environnement

Les phrases SP restent les mêmes : SPo (spécifiques aux travailleurs), SPE (spécifiques à l'environnement), SPa (spécifiques aux bonnes pratiques agricoles), SPr (spécifiques aux rodenticides).

De nouvelles phrases seront présentes elles seront codifiées EUH suivies de trois chiffres : par exemple EUH401 : respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Le calendrier de mise en place de ce nouvel étiquetage :

	AMM* obtenue avant le 1 ^{er} juin 2015	AMM* obtenue après le 1 ^{er} juin 2015
Avant le 1 ^{er} juin 2015	Ancien ou nouvel étiquetage	
Entre le 1 ^{er} juin 2015 et le 31 mai 2017	Ancien ou nouvel étiquetage	Nouvel étiquetage
A partir du 1 ^{er} juin 2017	Nouvel étiquetage	Nouvel étiquetage

*AMM : Autorisation de Mise sur le Marché n° à 7 chiffres par exemple 2060116 pour le fongicide JOAO.

DECRET CERTIPHYTO

Le décret qui concerne la mise en place du certiphyto a été publié au JORF le 20 octobre 2011.

Ce décret précise : la durée de validité du certiphyto :

- pour les agriculteurs il sera de dix ans dans le cas d'utilisation de produits phytosanitaires sur leur exploitation,
- dans le cas de prestation de service, le certiphyto aura une validité de cinq ans*.

Les coopératives et négociants ne pourront plus vendre de produits phytosanitaires à un agriculteur qui ne sera pas en possession de son certiphyto à partir du 1 octobre 2013.

Nous attendons la publication des arrêtés du Ministère pour connaître :

- le contenu des formations qui permettront d'obtenir le certiphyto,
- les passerelles qui existeront entre les différents certiphyto.

*comme indiqué dans un précédent Info.pl@ine, le DAPA peut-être demandé jusqu'au 31 décembre 2011, à partir du 1^{er} janvier 2012, il faudra suivre la formation certiphyto prestation de services.



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
e-mail : agronomie.environnement@seine-et-marne.chambagri.fr – Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
avec le concours financier du Conseil Régional d'Ile de France, du Conseil Général 77 et du CASDAR.

Toute rediffusion et reproduction interdites

